

<p>COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 4 Absents : 4 Votants : 25 Pour : 25</p>	<p>L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 18 novembre 2015</p> 
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Alain AUBERT à Geneviève FABRE, Nicole CHAUVET à Yvelise MONTANE, Bruno BENOIST à Michel PASDELOUP, Eva FLORES à Alain PACE.</p> <p>ABSENTS : Philippe STREMLER, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Laurent VALLET.</p> <p>Secrétaire de séance : Yvelise MONTANE</p>	
<p>N° 4334</p> <p>OBJET :</p> <p>Adoption de l'agenda d'accessibilité programmée</p>	<p>Vu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le code de la construction et de l'habitation ; - La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; - L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ; - Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ; - Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ; - L'Arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ; - L'Arrête du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ; <p>Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).</p> <p>Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.</p> <p>L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.</p> <p>Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que 5 ERP et 1 IOP ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur. Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.</p>

	<p>Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.</p> <p>Aussi, la commune de SEYSSES a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour plusieurs ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées (voir le document joint). Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ; • Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 1 DEC. 2015</p> <p>Affiché le : - 2 DEC. 2015</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 27 novembre 2015</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p> 

